

## DELIBERATION CA73-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 11 septembre 2015

**Objet de la délibération :** Approbation du procès-verbal du CA du 2 juillet 2015

**Le conseil d'administration réuni le 25 septembre 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

L'approbation du procès-verbal du CA du 2 juillet 2015 est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 20 voix pour.

Fait à Angers, le 25 septembre 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Olivier TACHEAU



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 1er octobre 2015 / Mise en ligne le 1er octobre 2015

# Procès-verbal

## Conseil d'Administration

### du 02 juillet 2015

Soumis au vote du Conseil d'administration du  
25 septembre 2015

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 02 juillet 2015 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Absente, donne procuration à Yves DENECHERE
Matthieu BILLIARD	Présent
Christophe BOUJON	Absent, donne procuration à Patrick HAMARD
Jacques-Antoine CESBRON	Absent, donne procuration à Matthieu BILLIARD
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Régine BRICHET (Suppléant : Grégory BLANC)	Absente, donne procuration à Patrick SAULNIER
<b>Isaline DEMANGEL</b> (Suppléant : Pierre TEMPLIER)	Présente
Yves DENECHERE	Présent
François DUCROT	Présent
<b>Chloé DUCHENE</b> (Suppléant : Philippine GODIVIER)	Présente
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Absent
Pierre FRERE	Présent
<b>Julie GASTINEAU</b> (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Présente
Patrick HAMARD	Présent
<b>Thibault HOUSSAY</b> (Suppléant : Marie GUIGNON)	Présente
<b>Inès LEBECHNECH</b> (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Absente, donne procuration à Julie GASTINEAU
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Absente, donne procuration à Hervé CHRISTOFOL
Corinne LEFRANÇOIS	Présente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Absent, donne procuration à Elisabeth MATHIEU
Michel BASLÉ (Suppléant : )	Présent
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Absente, donne procuration à Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Absent, donne procuration à Christian ROBLEDO
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente

28 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 19 membres présents, 9 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Thierry FURET – Chargé de mission Enseignement supérieur, Rectorat de NANTES

Olivier TACHEAU - Directeur général des services

♦ **Membres présents invités par le Président**

Jean-Luc COURTHAUDON Isabelle RICHARD

Christian PIHET Didier BOISSON

Olivier DUVAL Fabrice GUERIN

François JEMAIN (Directeur des affaires financières)

♦ **Secrétariat de séance**

Cellule institutionnelle



◆ **Ordre du jour**

1. INFORMATIONS .....	4
2. AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES .....	4
2.1. Statuts de la ComUE UBL .....	4
2.2. Statuts des UFR et Service commun .....	6
.2.2.1 Statuts IUT .....	6
.2.2.2 Statuts UFR Droit, Économie, Gestion .....	6
.2.2.3 UFR Santé.....	6
.2.2.4 Statuts ISTIA .....	7
.2.2.5 Statuts Service commun de la documentation .....	8
2.3. Remise de l'ensemble immobilier de l'IUT de Cholet pour aliénation aux Domaines.....	9
3. PROSPECTIVE ET MOYENS .....	9
3.1. Budget rectificatif n°1 .....	9
3.2. Continuité de service : modalités et calendrier .....	9
3.3. Règlement des astreintes .....	11
3.4. Dossier FEDER des RFI .....	11
3.5. Expertise des projets de développement universitaire : volet immobilier du projet CISPEO .....	11
3.6. Délégation de service public : copieurs du service commun de la documentation .....	12
3.7. Mise à jour des prestations d'action sociale .....	12
4. ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE .....	13
4.1. Convention double diplôme avec l'Université de Worcester.....	13
5. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT .....	13
6. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	13

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30. 28 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 19 membres présents, 9 procurations). 9 membres invités sont présents.

## **1. Informations**

Pas d'information particulière à communiquer.

## **2. Affaires générales et statutaires**

### **2.1. Statuts de la ComUE UBL**

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que la loi du 22 juillet 2013 impose aux universités de faire partie d'un regroupement académique ou interacadémique. L'Université d'Angers a fait le choix, avec 26 autres établissements et organismes de recherche, de s'engager dans la construction d'une communauté d'universités et d'établissements bi régionale, l'Université Bretagne Loire. Ce choix a été validé par le CA du 3 juillet 2014. Un document d'orientations stratégiques a été élaboré collectivement par les membres en juillet 2014. Son contenu a été présenté et approuvé par le CA du 26 septembre 2014.

Depuis cette date, les statuts de la ComUE ont été rédigés et validés par le MENESR. La mise en place des écoles doctorales a débuté.

Dans le même temps, un comité de pilotage restreint a préparé au nom de l'UBL un dossier d'initiative d'excellence : UBL+ pour répondre à l'appel à projets PIA2. La manière dont ce dossier a été construit, ses choix scientifiques, ses choix de gouvernance, excluant certains acteurs importants de l'enseignement supérieur et de la recherche, ont pu semer le doute quant aux objectifs véritables de la ComUE. Une réflexion collective conduite principalement par les présidents d'universités a permis, à partir du rappel des grands principes et objectifs définis par le document d'orientations stratégiques, d'écrire et de réaffirmer, dans un document signé par les sept présidents, la manière dont ces principes ont été, sont et seront déclinés dans le respect du modèle fédéral permettant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble du territoire. Ce document rappelle les points clefs qui font l'objet d'un engagement ferme de la part de tous les acteurs.

S'agissant du doctorat, les statuts prévoient la coaccréditation entre l'UBL et chacun des établissements. Sans attendre la création de la ComUE, le comité de coordination a proposé des noms pour diriger les écoles doctorales, en tenant compte de la puissance scientifique du site dont ils sont issus, de la qualité scientifique des candidats et du maillage territorial. La présence d'un directeur-adjoint de chaque école doctorale et d'un collège doctoral sur chaque site confirme l'équilibre territorial et la nature fédérale des écoles doctorales. L'Université d'Angers sera porteuse de l'école doctorale « société, temps, territoires » et aura un directeur-adjoint pour toutes autres écoles doctorales.

S'agissant des départements recherche, les directions doivent être accordées selon les mêmes principes. Les prérogatives et la gouvernance des départements sont précisées dans un projet de règlement intérieur, soumis au conseil d'administration de l'UBL en 2016. La partie qui leur est consacrée a d'ores et déjà été validée par le comité de coordination. Outre le directeur et les deux directeurs-adjoints prévus dans les statuts, un comité de direction permettant la représentation de chacun des sites académiques impliqués dans le département sera officialisé dans le règlement intérieur. L'Université d'Angers candidate à la direction du département « agro éco système et alimentation », avec le soutien de plusieurs partenaires.

S'agissant de la structuration administrative, une assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours. Dans un premier temps, la ComUE ne devrait pas disposer d'un organigramme définitif. Il est nécessaire, en collaboration avec les DGS des établissements, d'étudier la possibilité de s'appuyer, pour les principales fonctions support, sur les structures administratives existantes. La réflexion devra porter sur la définition de la façon la plus efficiente de mettre en place les fonctions support nécessaires au fonctionnement de la ComUE, dans le respect des compétences fixées dans les statuts et celui de la subsidiarité. La stabilisation des personnels actuels des deux PRES, l'UNAM et l'UEB, principalement contractuels, sera recherchée. A partir de ces travaux, un modèle économique de la ComUE devra être proposé. Le projet UBL ne pourra se faire à moyens constants, la taille de la ComUE ne permet pas de faire des économies par mutualisation et donc de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour sa réalisation.

Durant la période du premier contrat quinquennal, la mise en place d'une structure fédérale d'un nouveau genre avec un nombre important d'établissements membres sur un espace large bi régional, nécessitera dans un délai raisonnable une évaluation du fonctionnement de la ComUE. Cette évaluation pourra

entraîner une révision des statuts et du règlement intérieur, toujours dans le respect des équilibres territoriaux entre établissements, universités, écoles et organismes.

*In fine*, la prochaine vague de contractualisation prévoit un contrat de site à l'échelle de la ComUE. Cela devra constituer une opportunité pour construire au sein de ce regroupement un projet commun qui soit une véritable plus-value pour l'enseignement supérieur et la recherche du grand Ouest.

Il sera sollicité un accompagnement significatif en moyens financier et humain de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce soutien sera indispensable pour réussir ce projet et faire la preuve de la viabilité du concept d'université fédérale. Ces principes et ces objectifs réaffirmés, cette trajectoire partagée par les sept présidents d'université, les conditions sont réunies pour que le conseil d'administration vote les statuts de la ComUE UBL.

M. CHRISTOFOL souligne que les ComUE, imposées par la loi de 2013, sont une mauvaise réponse à un faux problème. L'université souffrirait d'une taille sous-critique en termes de nombre et de masse. Or ce n'est démontré nulle part. Les grandes universités américaines ne regroupent pas plus de 20 000 étudiants, avec certes plus de doctorants que d'étudiants en licence. L'université française ne souffre pas d'un problème de taille, mais de sous dotation.

Malgré cela, la loi a été votée et le projet d'une ComUE inter-régionale a été lancé dans le grand Ouest. Ce projet reposait sur un triple pari, d'une part que les deux régions allaient fusionner, d'autre part que ce projet permettrait de remporter l'IDEX, enfin que le fonctionnement collégial serait garanti.

Les statuts sont tenus au respect des dispositions législatives. Le modèle fédéral du projet est une ambition intéressante, alors que de nombreuses autres ComUE ont fait le choix d'une organisation plus pyramidale. Or, celles-ci ont souvent remporté les IDEX, puisque le Ministère privilégie les fusions pour limiter le nombre de ses interlocuteurs. La gouvernance en réseau proposée par l'UBL ne répond pas à l'esprit de la loi et à l'esprit de l'appel d'offre PIA2.

Malgré cet esprit fédéral, la démocratie universitaire va en souffrir, cette super structure éloigne les instances universitaires du terrain. De plus, il n'y aura pas d'économies et les financements supplémentaires n'arrivent toujours pas. Les conditions de travail des personnels ne seront pas améliorées. La rationalisation des offres de formation ne va pas améliorer les conditions d'études, ni démocratiser l'accès à l'université.

L'objectif du Ministère semble être uniquement la limitation du nombre d'interlocuteurs et l'éloignement des décideurs de la base qui ressent les méfaits de l'austérité sur le terrain.

M. CHRISTOFOL propose donc de voter contre ces statuts.

M. DUCROT s'étonne du fait que deux CA auparavant il n'était pas raisonnable de voter les statuts alors qu'il faudrait désormais les voter.

M. SAINT-ANDRÉ indique que le vote était alors prématuré. Depuis lors, il y a eu un travail de refondation du modèle fédéral et de rétablissement de la confiance entre les acteurs. Des engagements ont été pris sur la répartition des départements et leur fonctionnement. Un projet de règlement intérieur, largement avancé, rappelle nombre de ces principes.

S'agissant de la construction d'un nouveau dossier IDEX ou ISITE, aucune décision n'a encore été prise, mais elle le sera de manière collégiale. Les prises de position d'un certain nombre de présidents et de conseils d'administration ont permis de renouer le dialogue. C'est tout cela qui a changé et qui permet d'affirmer que les conditions sont réunies pour poursuivre le travail en commun dans de bonnes conditions.

M. DENECHERE soulève plusieurs questions. Tout d'abord, il demande comment a été reçue la prise de position adoptée par le Conseil d'administration du 7 mai 2015. Il demande également quelles sont les universités qui ont adopté les statuts. Il demande enfin quelles sont les garanties d'attribution du département « Agro » à l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ précise que la grande majorité des conseils d'administration a adopté les statuts. Les deux PRES doivent également se prononcer, ce qui est déjà le cas pour l'UNAM.

La position du conseil d'administration du 7 mai, comme celles prises par d'autres universités, a permis d'alimenter la lettre des 4 présidents et une prise de conscience collective sur la nécessité de travailler de concert à la construction du modèle fédéral.

S'agissant des départements, il a semblé préférable d'attendre que l'Université de Rennes 2 fasse ses propositions avant de désigner les directeurs. Cependant, pour le département « Agro éco système et alimentation », il y a un consensus autour de la candidature d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la dénomination et les statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université Bretagne Loire ».

Cette décision a été adoptée avec 19 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

## 2.2. Statuts des UFR et Service commun

### .2.2.1 Statuts de l' IUT

M. SAINT-ANDRÉ indique que la commission des statuts a examiné et adopté à l'unanimité la proposition de modification des statuts de l'IUT. Cette modification vise à mettre à jour les statuts en application de la loi ESR. Il est également proposé de diminuer le nombre de membres du conseil. Il est t créé la fonction de vice-président, avec pour unique fonction la suppléance du président pour assurer le fonctionnement du conseil. Enfin comme inscrit dans la Loi, le comité de perfectionnement des licences professionnelles est intégré dans les statuts, même si son fonctionnement sera décliné dans le règlement intérieur.

M. FRERE demande si l'encouragement à la recherche, pour les enseignants du second degré évoqué à l'article 24 des nouveaux statuts, est accompagné de moyens financiers.

M. PEZERIL rappelle que, comme dans toutes les composantes, les enseignants du second degré qui ont un projet de recherche, peuvent demander un congé particulier.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que les enseignants du second degré inscrits en thèse peuvent aussi bénéficier d'une décharge partielle de service pour une année, renouvelable une fois. L'IUT a déjà été interpellé sur la rédaction de cette disposition. Il souhaite la maintenir pour souligner sa volonté à inciter les enseignants à conduire des travaux de recherche.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote les statuts de l'IUT.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 28 voix pour.

### .2.2.2 Statuts de l' UFR Droit, Économie, Gestion

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il s'agit d'un travail de mise à jour des statuts en application de la loi du 22 juillet 2013. L'UFR se structure en trois départements au lieu de cinq. La fonction de directeur d'école ou d'institut et ses conditions de nomination sont également inscrites dans les statuts. Enfin la procédure de modification des statuts est actualisée.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote les statuts de l'UFR DEG.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 28 voix pour.

### .2.2.3 UFR Santé

M. SAINT-ANDRÉ rappelle la nécessité de modifier les statuts de l'UFR SPIS en raison du départ de l'ISSBA vers l'école d'ingénieur ISTIA. Reprenant une réflexion ancienne sur la structuration d'un pôle Santé, les deux UFR, SPIS et Médecine, ont proposé de se constituer en une UFR Santé.

M. SAINT-ANDRÉ présente l'organisation de la future UFR Santé.

MME. RICHARD et M. DUVAL présentent les raisons qui ont conduit à la proposition de la création de l'UFR Santé ainsi que les discussions menées pour arriver à l'acceptation de cette création.

M. SAINT-ANDRÉ les remercie pour cette présentation et pour la conduite de ce projet, il souligne également le travail effectué par Sabine MALLET lors de la rédaction de ces statuts. Il s'agit d'un moment important permettant de renforcer et de rendre plus lisible le pôle Santé.

M. DUVAL ajoute que s'il y a eu une approbation massive du projet en conseil de gestion des UFR, il y a eu auparavant de nombreuses discussions qui ont permis d'aboutir à ce consensus. La fusion des deux UFR en une seule représente un véritable changement de culture. C'est un projet construit pour l'avenir.

MME. DUCHENE souligne qu'il s'agit là d'un projet important. Seules une dizaine d'universités en France essaient de faire évoluer les études de médecine pour les intégrer à l'Université dans un pôle santé plus large. Les craintes ne sont pas pour autant inexistantes.

M. SAULNIER se réjouit de l'aboutissement du projet qui arrive à maturité après de longues discussions.

Il souligne cependant la difficulté qu'il pourrait y avoir à mobiliser suffisamment de personnes pour participer aux conseils des départements et conseil d'UFR afin d'en assurer un fonctionnement optimal et en respectant les exigences légales.

M. HAMARD demande quelles ont été les réponses apportées aux craintes des personnels relatives aux risques de doublons.

MME. RICHARD indique que les craintes des personnels ont été apaisées. Leur représentation au conseil d'UFR double par rapport à leur représentation actuelle dans chacun des deux conseils. S'il y a des fonctions où l'organisation pourra être modifiée, dans une seule UFR, il y a aussi de nombreux projets à mener à bien, sur lesquels les personnels BIATSS pourront être mobilisés. Il y a un engagement sur le fait que les moyens d'une UFR de santé ne seront pas inférieurs à la somme des moyens des deux UFR.

M. DUVAL souligne que les personnels BIATSS ont été largement associés à ce projet. Cela a d'ailleurs abouti à leur accorder une représentation importante, de 5 personnes, au sein du conseil d'UFR. Les étudiants ont également pris une part active dans ce projet. C'est ainsi qu'a pu être inscrite la fonction de vice-directeur étudiant.

MME. GASTINEAU se réjouit de l'aboutissement de ce projet, notamment au vu de la place de l'étudiant en son sein.

Elle demande, s'agissant des formations non-universitaires, quels sont les points de blocage à leur intégration au sein de l'UFR Santé.

MME. RICHARD indique que les points de blocage restants ne se trouvent pas du côté de l'Université d'Angers.

M. ROBLEDO souligne la rapidité de l'aboutissement du projet. Il ressort de ce projet un fort niveau de confiance entre les acteurs.

M. DUVAL rappelle qu'il reste encore du travail pour organiser le fonctionnement de l'UFR. C'est un véritable challenge.

M. SAINT-ANDRÉ confirme que l'UFR Santé est un outil original et innovant pour répondre à ces défis.

M. SAINT-ANDRÉ précise que le processus d'élections sera organisé fin septembre. Il faudra aussi que le conseil académique décide de la suppression des deux UFR et de la création d'une nouvelle UFR, conformément à la Loi. Enfin, le conseil d'administration de fin septembre modifiera les statuts pour entériner cette nouvelle configuration, après l'avis du comité technique.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote les statuts de l'UFR Santé.  
Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 28 voix pour.

#### .2.2.4 Statuts de l'ISTIA

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'à la suite de l'avis favorable de la commission des titres d'ingénieurs (CTI) et du Ministère, l'ISTIA intègre deux nouvelles spécialités : MIS (maintenance immobilière et sécurité) et ISSBA (institut de la santé et des bioproduits). Donc les statuts de l'ISTIA doivent être modifiés pour mettre en forme cette intégration.

Les principales modifications portent sur la composition du conseil d'école, la définition de quatre départements et l'élargissement de l'équipe de direction à deux directeurs-adjoints issus des différents sites géographiques.

M. GUERIN souligne qu'auparavant le conseil d'école était centré sur le périmètre de Belle-Beille avec une seule spécialité. L'ouverture de deux nouvelles spécialités et l'intégration des deux structures, l'IMIS – auparavant rattaché à l'ITBS – et l'ISSBA – auparavant rattaché à l'UFR SPIS – rendaient nécessaire la modification du conseil et la représentation des différents membres. L'augmentation de la taille du conseil d'école est liée à la volonté du personnel BIATSS de participer à la vie de la structure. Leur représentation passe donc à trois sièges.

La nouvelle structure dispose de deux sites de formation, l'un sur le campus de Belle-Beille, l'autre sur le campus Santé. Ce changement de périmètre conduit au doublement du nombre d'étudiants, de l'équipe



pédagogique et de l'équipe BIATSS. La présence de deux directeurs adjoints semble importante en termes de pilotage. Cela permet une représentation de la direction sur les deux campus.

Enfin pour souligner l'intégration de ces nouvelles spécialités, la communication de l'école d'ingénieur évoque désormais le nom d'ISTIA+.

M. FRERE demande si l'intégration de l'ISSBA et de l'IMIS au sein de l'ISTIA conduit à y intégrer également les laboratoires.

M. GUERIN indique qu'il n'y a pas d'intégration des laboratoires puisque ceux-ci sont rattachés à l'Université d'Angers. Les liens pourront être créés avec des laboratoires au moment de la définition des profils de postes, pour dégager un profil « enseignement » et un profil « recherche ».

La dimension recherche de l'école d'ingénieur se fait principalement à travers l'action de valorisation de la recherche, de prestation et d'études. Il y aura là matière à discussions et rapprochements entre les différentes spécialités de l'ISTIA+ et les laboratoires.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle qu'il n'y a pas de rattachement au sens strict des unités de recherche aux composantes. Ce schéma se confirme avec l'ISTIA+. Il s'agit simplement d'organiser le dialogue et la fluidité des échanges, notamment lors du profilage des postes d'enseignants-chercheurs pour les recrutements.

MME. DUCHENE souligne que l'intégration de l'IMIS et de l'ISSBA à l'ISTIA implique leur soumission aux conditions d'accès à une école d'ingénieur et non plus à celles de l'université.

M. GUERIN indique que les étudiants de ces deux spécialités intègrent des formations d'ingénieurs et seront recrutés par les concours organisés sur l'école. Il y a deux concours principaux, le concours Geipi-Polytech pour les bacheliers et le concours à bac+2 pour intégrer le cycle d'ingénieur organisé par l'école. Il existe également des recrutements parallèles, par PluriPASS ou à bac+4.

MME. DUCHENE considère qu'il y a des critères de sélection différents et qu'une sélection est réalisée par rapport aux conditions d'accès à l'université.

M. GUERIN rappelle que le concours permet d'accorder les places fixées au numerus clausus. Cependant, dans le cadre du recrutement à bac+2, la dimension académique n'est pas la seule variable prise en compte. La motivation du candidat est aussi prise en compte, comme dans tous les recrutements des formations classiques.

M. ROBLED0 souligne que dans l'enquête de l'OVE, le taux de boursiers à l'ISTIA est 10 à 15 points supérieur à la moyenne nationale des élèves dans les écoles d'ingénieurs. S'il y a une sélection, le concours n'est pas socialement discriminant.

MME. GASTINEAU souhaite connaître le nombre de places accordées à ces filières et si le passage du concours restreindra ce nombre de places.

M. GUERIN indique que pour septembre 2015, 24 places ont été ouvertes au recrutement pour la spécialité MIS, 44 places pour la spécialité ISSBA et 70 places ont été ouvertes au concours extérieur pour les autres spécialités. A terme, l'objectif est de 48 places pour MIS, 90 pour ISSBA et une centaine pour les autres.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute qu'il est envisagé de déposer une demande d'habilitation pour une formation en apprentissage. C'est là aussi une autre voie d'accès aux études d'ingénieur.

M. GUERIN souligne également que l'ISTIA a demandé son intégration au réseau Polytech.

MME. DUCHENE indique que sa question ne portait pas sur la sélection sociale. L'accès aux formations par le biais du concours limite de *facto* le nombre de places. Dès lors, les étudiants qui échouent doivent se réorienter. Il faut pouvoir les accompagner. L'intégration des formations universitaires vers des écoles, en restreignant leur accès, interroge sur la démocratisation de l'enseignement supérieur.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il n'y a pas de diminution des flux de formations, mais que les formations sont organisées différemment avec un diplôme mieux reconnu. Les flux sont calculés, d'une part, en fonction des capacités de formation et, d'autre part, en fonction du marché de l'emploi. Le rôle de l'université est de former des personnes qui trouveront un emploi à l'issue de leurs études.

M. GUERIN souligne que le nombre de places retenu est équivalent à celui du nombre d'étudiants actuellement formés en master par l'IMIS et l'ISSBA.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote les statuts de l'ISTIA.

Cette décision a été adoptée avec 27 voix pour et une voix contre.

#### [.2.2.5 Statuts Service commun de la documentation](#)

M. SAINT-ANDRÉ indique que le service commun de la documentation s'occupe et gère actuellement la fonction archives de l'Université d'Angers. Il le fait d'une façon efficace mais non formalisée dans les statuts. L'objectif est donc de régulariser la situation en intégrant dans les statuts de l'Université d'Angers cette fonction « Archives ».

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote les statuts du service commun de la documentation et de l'archivage. Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 28 voix pour.

### 2.3. Remise de l'ensemble immobilier de l'IUT de Cholet pour aliénation aux Domaines

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que le transfert du département GMP de l'IUT de Cholet à Angers a été acté lors du conseil d'administration du 26 mars 2015. Ce transfert libère un bâtiment à Cholet, qui est un bâtiment de l'Etat. La suite de l'opération implique donc sa remise pour aliénation aux Domaines.

M. CHRISTOFOL demande une précision sur les effets de la remise aux Domaines pour aliénation.

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'elle permet aux Domaines, de vendre ou de réaffecter le bâtiment.

M. TACHEAU ajoute que dans le cas d'une vente l'Université d'Angers pourra récupérer une quote-part fixée tous les ans dans la loi de finances, 45% cette année, au titre du dédommagement de son obligation de locataire.

M. SAINT-ANDRÉ précise que compte tenu du marché immobilier la vente sera certainement compliquée. Si elle se réalise, cette somme alimentera le programme d'investissements et se substituera pour une part au déficit de financement Etat du CPER.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la remise de l'ensemble immobilier de l'IUT de Cholet aux Domaines pour aliénation.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 28 voix pour.

## 3. Prospective et moyens

### 3.1. Budget rectificatif n°1

M. ROBLEDO précise que ce budget rectificatif est notamment lié à la notification tardive de la dotation.

Le budget rectificatif se base sur des recettes nouvelles de 3 122 883€. Ces recettes, en grande partie, sont fléchées. Le montant des dépenses s'élève à 2 982 945€.

L'impact de ce décalage est positif et augmente le résultat de 423 000€ par rapport à celui inscrit dans le budget prévisionnel. Au final, le besoin de ponctionner dans le fond de roulement est inférieur à ce qui était initialement prévu dans le budget prévisionnel.

M. HAMARD demande des précisions sur une ligne de dépense intitulée MAD COMUE-Prof Université.

M. TACHEAU indique que l'Université d'Angers a bénéficié fin 2009 de deux emplois affectés au PRES l'UNAM, désormais ComUE. C'est une ligne de dépense car l'Université d'Angers rend la masse salariale pour l'un des deux postes actuellement occupé, mais ce remboursement se situe largement au-dessus du taux moyen de 59 000€. Des négociations sont en cours pour se défaire de ces deux postes et les intégrer à la future ComUE UBL.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote le budget rectificatif n°1 pour 2015.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour.

### 3.2. Continuité de service : modalités et calendrier

M. ROBLEDO précise que le document proposé est le fruit d'une concertation entre les services de l'Université d'Angers et les agents impactés par ce type de proposition.

Jusqu'ici l'Université d'Angers ne disposait d'aucun dispositif formel à mettre en œuvre en cas de situation grave. Cela pouvait conduire à des situations problématiques lorsqu'un incident grave survenait un week-end, un soir ou pendant les vacances. L'objectif est donc de doter l'université d'une procédure permettant de conserver l'établissement en état de fonctionnement, en cas de crise.

Le processus proposé se décline à plusieurs niveaux. En fonction du lieu de l'incident, une cellule de proximité se saisit de la difficulté, puis un pôle opérationnel prend en charge la gestion de la crise. Enfin, la gestion politique de la crise est assurée par un pôle de décision central à la présidence de l'Université d'Angers.

Le document distingue deux types de situations : normale et urgence. S'agissant de la situation normale, deux services ont été identifiés comme principalement impactés : la DDN pour les réseaux et les

systèmes d'information ; la DPI pour le bâti. Le système identifie deux périodes de sollicitation de ces services : les périodes d'activités normales (8h-18h) et les périodes de fermeture de l'établissement (nuit, week-end et vacances).

Ce dispositif fera l'objet d'une expérimentation de septembre à décembre 2015.

M. HAMARD désire préciser le sens des votes au comité technique. Si FO a voté contre, ce n'est pas par opposition à la continuité de service, mais par opposition aux astreintes qui sont liées.

Une partie du personnel aurait souhaité que certaines questions sur les astreintes soient réglées avant le vote. De plus l'enquête en cours du CHSCT conduit à une certaine prudence.

M. SAINT-ANDRÉ explique que l'objectif est de débiter l'expérimentation sur la continuité de service à compter de la rentrée de septembre. A la suite de cette expérimentation, un bilan sera fait en fin d'année et si nécessaire des ajustements seront opérés. Quant au CHSCT, il ne peut pas enquêter sur un dispositif qui ne serait pas en place.

M. TACHEAU précise qu'il ne s'agit ni d'une enquête, ni d'une saisine du CHSCT. Il s'agit d'une démarche de consultation du personnel de la DPI et de la DDN, engagée par le CHSCT de son propre fait.

M. PEZERIL compare ce projet de continuité de service aux plans de reprise d'activité des réseaux dans les entreprises. Cependant, lorsque c'est établi dans une entreprise privée, les mesures proposées sont accompagnées de moyens. Il devrait donc en être de même pour la continuité de service à l'Université d'Angers.

M. TACHEAU précise que la mise en place de la continuité de service doit se faire étape par étape. La première étape consiste à mettre en place une procédure et un annuaire de crise.. Il faudra ensuite adopter les délégations nécessaires à la mobilisation de ces fonds à tout moment.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que pour 2014 les moyens financiers seront pris sur le fonds d'intervention du président. Après ces premiers mois d'expérience, une ligne particulière sera inscrite au budget 2016.

M. BILLIARD interroge la structuration de cette procédure de crise. Il existe, dans les entreprises, des outils informatiques qui automatisent toutes ces procédures de crise. Ces outils automatisés permettent d'éviter des erreurs dans la panique engendrée par une crise. Ils permettent aussi de limiter les contraintes et obligations pesant sur le personnel en cas de problème.

M. ROBLEDON indique qu'il n'y a pas à l'UA un tel système automatisé. Il existe cependant une liste de diffusion, « vigiua », qui permet la circulation de l'information en cas de crise. Une communication à destination des personnels de l'université sera faite sur ces procédures de crise. Cependant, la solution intégrée mérite également réflexion.

MME. DURAND indique qu'en tant que représentante du personnel administratif, elle comprend les inquiétudes du personnel qui sera sollicité pour la continuité de service et les astreintes. Cependant à titre personnel, elle est favorable à ce dispositif. Des personnels administratifs et enseignants travaillent jusqu'à 20h, des vacataires interviennent dans les locaux également jusqu'à 20h, ou encore le samedi matin et même le samedi après-midi dans certaines composantes. Il est donc difficile de comprendre le fait d'être ouvert au public alors qu'il n'y aurait pas de continuité de service sur des fonctions essentielles.

Il est important cependant qu'un bilan d'étape soit réalisé pour constater si les moyens sont adaptés.

M. HAMARD s'inquiète de la mise en place de cette continuité à moyens humains constants, notamment pour l'aspect astreinte entre 18h-20h.

M. ROBLEDON précise qu'il ne s'agirait pas d'astreinte si des personnels supplémentaires étaient engagés pour travailler le week-end ou le soir. Le document proposé pour l'instant ne traite que de l'aspect continuité de service, la question des astreintes, et des moyens alloués, sera évoquée au point suivant.

M. HAMARD demande si la continuité de service ne sera pas compliquée pour le SCD, dès lors que les deux bibliothèques universitaires représentent deux établissements différents.

M. TACHEAU précise qu'il y a un seul service, donc le directeur et le responsable technique interviennent de la même manière sur les deux bâtiments.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que la même question se posera à propos de l'UFR Santé qui sera répartie sur deux sites.

M. SAINT-ANDRÉ soumet la procédure relative à la continuité de service au vote. Cette décision a été adoptée avec 23 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

### 3.3. Règlement des astreintes

M. ROBLEDO présente le règlement des astreintes. La première partie concerne les astreintes liées à la continuité de service. Les parties suivantes seront ajoutées au fur et à mesure et concerneront notamment l'ouverture de la BU, la continuité de fonctionnement des animaleries.

Les astreintes liées à la continuité de service impactent actuellement deux services : la DPI et la DDN. Un tableau de compensation en heures est proposé. La compensation proposée est de 2h pour 10h d'astreintes soirées (18h-20h) effectuées par semaine.

Les personnels peuvent valoriser cette compensation soit en jours de congés qui peuvent *in fine* être capitalisés dans le CET soit sous forme de rémunérations accessoires.

Le règlement des astreintes prévoit aussi des règles lorsque l'astreinte donne lieu à des déplacements de l'agent avec son véhicule personnel.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote le règlement des astreintes.

Cette décision a été adoptée avec 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

M. SAINT-ANDRÉ indique que le conseil d'administration de l'Université du Maine vient d'adopter les statuts de la ComUE, par 14 voix pour et 10 voix contre.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute qu'une assemblée générale du personnel aura lieu le 4 septembre 2015 afin de faire un point sur l'état d'avancement de la ComUE et réaliser une restitution du contrat quinquennal telle que menée par les groupes de travail.

### 3.4. Dossier FEDER des RFI

M. SAINT-ANDRÉ demande au conseil d'administration de délibérer sur les demandes de financement FEDER pour les projets recherche formation innovation (RFI) dont l'Université d'Angers est porteuse. Le FEDER représente une part significative des budgets des RFI.

La construction financière de ces demandes a été faite avec la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région. La gestion des fonds FEDER obéit à des règles précises : demande plafonnée à 500 000€ par opération, par périodes de 3 ans.

Les projets se déroulant sur 5 ans, ils ont été divisés en deux tranches. Ces demandes sont adressées à la direction de la contractualisation de la région, qui gère les fonds FEDER.

Il est important de déposer dès maintenant ces demandes de financement FEDER sur les projets RFI afin qu'elles puissent être examinées par les instances de la région avant les prochaines élections régionales.

Pour le RFI Electronique, la demande de financement FEDER sera portée par We Network.

Au total cette demande de financements représente 1 174 582€.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote les demandes de financement FEDER pour la tranche 1 du RFI Lumomat (273 582€), du RFI Végétal (500 000€) et du RFI Tourisme (401 000€).

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 25 voix pour.

### 3.5. Expertise des projets de développement universitaire : volet immobilier du projet CISPEO

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il s'agit d'une demande d'approbation du projet immobilier CISPEO figurant au CPER.

CISPEO est un projet de recherche porté, notamment par MOLTECH Anjou et qui vise à structurer la communauté scientifique régionale dans le domaine des matériaux moléculaires à propriétés électroniques, photoniques et optiques.

Ce projet est lié au RFI LUMOMAT et comprend des équipements et des aménagements de locaux de l'UFR Sciences pour accueillir ces nouveaux équipements.

Le montant des travaux s'élève à 1M€ avec un cofinancement entre la région, Angers Loire Métropole, et le FEDER.

Afin que le projet puisse se poursuivre, le conseil d'administration doit se prononcer sur cette demande de financement d'un projet immobilier dans le cadre du CPER.

M. TACHEAU précise que cette démarche aura lieu pour toutes les expertises immobilières des projets du CPER 2015-2020.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote l'opération relative au volet immobilier du projet CISPEO.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

### 3.6. Délégation de service public : copieurs du service commun de la documentation

M. TACHEAU indique qu'il s'agit du renouvellement d'une délégation de service public (DSP), en place depuis 2012. Une seule société s'est portée candidate, celle qui était déjà délégataire, du fait des spécificités de ce marché « de niche ». Cette entreprise a donné satisfaction, puisque la qualité du service a été améliorée dans les BU.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la reconduction de la DSP pour une durée de 3 ans. L'exigence de l'université dans cette DSP est une minimisation des prix pour les usagers et la maximisation des services.

M. CHRISTOPHOL s'étonne que les photocopieurs soient un marché de niche.

M. TACHEAU précise que c'est une niche, car dans les BU, le rendement est assez faible dans la mesure où le délégataire met tout à disposition : matériel, gestion du papier, machines monétiques...

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote le marché de délégation de service public relative aux copieurs du service commun de la documentation.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

### 3.7. Mise à jour des prestations d'action sociale

M. ROBLEDO indique qu'il s'agit d'approuver une augmentation des aides que l'université accorde au personnel dans le cadre de l'action sociale.

Ces changements portent sur une augmentation de 10% des allocations d'aide aux études supérieures et aide aux parents isolés. Il y a également une augmentation de la participation de l'université aux frais de restauration pour certains agents et la mise en place d'une aide au permis de conduire. Enfin, la dernière nouveauté porte sur l'octroi d'un chèque cadeau de 30€ pour les naissances d'enfants de personnels de l'Université d'Angers.

Ces modifications nécessitent une approbation par le conseil d'administration.

M. CHRISTOFOL se réjouit de ces augmentations, mais il s'étonne de la fréquentation des RU par les personnels qui semble assez faible.

M. ROBLEDO précise qu'une enquête a été réalisée l'année passée. Le taux de fréquentation des RU, notamment celui de Belle-Beille, n'est pas très important. La dimension prix n'est pas exclue, mais elle n'est pas la seule variable, la qualité des prestations a aussi un impact sur le taux de fréquentation. Des travaux ont été réalisés pour améliorer le service. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le taux de prise en charge des frais de repas.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la mise à jour des prestations d'action sociale.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

#### **4. Enseignement et vie étudiante**

##### **4.1. Convention de double diplôme avec l'Université de Worcester**

M. SAINT-ANDRÉ présente la convention de double diplôme avec l'Université de Worcester, validée par la CFVU du 29 juin 2015. Ce double diplôme concerne le master français « Didactique des Langues, Français Langue Etrangère, Technologies, Educatives parcours diffusion du français en pays anglophones » et le Post Graduate Certificate of Education (PGCE) de l'Université de Worcester.

M. BOISSON précise que cette convention était auparavant signée avec un établissement d'Oxford, mais le départ de l'enseignante d'Oxford qui s'en occupait a conduit à l'arrêt de la convention. Les enseignants de FLE ont négocié avec l'Université de Worcester pour trouver un équivalent à offrir aux étudiants.

M. FRERE demande quels sont les droits d'inscription à l'Université de Worcester.

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'ils sont d'environ 12 000€, mais une bourse accordée par le Ministère de l'éducation britannique permet de couvrir ces frais et d'avoir un reste à vivre pour les étudiants qui participent à ce double diplôme.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la convention de double diplôme avec l'Université de Worcester. Cette décision est adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

#### **5. Décisions prises par délégation du CA au président**

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

#### **6. Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration**

Le procès-verbal du CA du 29 janvier 2015 est approuvé.

Le procès-verbal du CA du 26 mars 2015 est approuvé.

Le procès-verbal du CA du 7 mai 2015 est approuvé.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité, avec 23 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 17H00.

**Le Président  
de l'Université d'Angers,**  
*Jean-Paul SAINT-ANDRÉ*

**Le Vice-président du Conseil d'administration  
de l'Université d'Angers**  
*Christian ROBLEDO*

**Le Directeur général des services  
de l'Université d'Angers,**  
*Olivier TACHEAU*